



Programme de travail de la CDIP; version actualisée 2013: adoption

Considérations du Secrétariat général

- 1 Lors de sa séance du 25 octobre 2012, le Comité de la CDIP a chargé le Secrétariat général de procéder à un examen critique des tâches de la CDIP en vue de la prochaine période de programmation (2015–2018). Des programmes transitoires seraient formulés pour les années 2013 et 2014. Il s'agirait d'actualisations du programme de travail actuel, qui ne comprendrait donc pas de nouvelles tâches à moins que le Comité ou l'Assemblée plénière n'en décide expressément autrement.
- 2 Pour l'année 2013, le programme de travail est actualisé sur les points suivants (ne sont pas mentionnées ici les adaptations résultant de l'avancement des dossiers):
- 3 *Scolarité obligatoire* (axe de développement 1):
 - 3a La participation au programme fédéral de prévention et de lutte contre la pauvreté a été ajoutée. Le Conseil fédéral a fait de l'éducation l'un des champs d'action essentiels de ce programme. Le Secrétariat général de la CDIP veillera à ce que seuls des projets déjà en cours soient soutenus à travers ce programme et qu'aucun nouveau projet ne soit lancé.
 - 3b Maintenant que des objectifs de formation ont été élaborés pour la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles, la priorité n'est pas actuellement d'en concevoir pour des domaines supplémentaires. L'harmonisation des objectifs de formation pour les TIC disparaît de ce fait du programme de travail. Elle subsiste en revanche pour la musique, en raison de l'inscription de la formation musicale dans la Constitution fédérale, mais avec un horizon temporel plus éloigné afin de permettre la mise au point des plans d'études des régions linguistiques. Des objectifs de formation pour la musique pourront ainsi être formulés sur la base des plans d'études harmonisés (*content standards*).
- 4 *Gymnases et écoles de culture générale* (axe de développement 3, point 3.1): les connaissances de base en informatique qu'il convient de transmettre dans le cadre de la formation gymnasiale seront identifiées à partir d'une analyse des offres et des pratiques en vigueur dans les cantons.
- 5 *Partenariat pour la formation professionnelle* (axe de développement 5, point 5.1): en plus de sa participation au programme fédéral de prévention de la pauvreté déjà mentionnée (cf. 3a ci-dessus), le Secrétariat général de la CDIP participera également par le biais de la CSFP à deux projets du SEFRI, Optimisation des procédures de qualification et Positionnement et financement de la formation professionnelle supérieure.
- 6 *Masterplans et financement* (axe de développement 5, point 5.2): la CDIP accompagnera les travaux du SEFRI dans le domaine du financement de la formation professionnelle supérieure.
- 7 *Coordination des hautes écoles* (axe de développement 6): les modifications reflètent l'avancement des travaux dans le cadre de la préparation de l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Le seul élément nouveau est la mise sur pied d'un groupe de travail Coordination des hautes écoles, décidée par le Comité.
- 8 *Formation des enseignantes et enseignants* (axe de développement 7): la promulgation d'exigences minimales concernant la formation disciplinaire requise pour l'enseignement du sport est prévue par la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique.

- 9 *Sport* (axe de développement 9, point 9.2): ce point reflète encore le processus de définition des rôles sur la base de la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. La participation à l'élaboration d'une stratégie fédérale pour le sport de compétition est nouvelle.
- 10 La révision du programme de travail est une décision relevant de l'Assemblée plénière.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 L'Assemblée plénière adopte le programme de travail de la CDIP, version actualisée 2013.
- 2 Elle charge le Secrétariat général d'informer le public et les médias au sujet du programme de travail.

Berne, le 20 juin 2013

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Hans Ambühl
Secrétaire général

Annexe:

- Programme de travail de la CDIP (version actualisée 2013)

Notification:

- Membres de la Conférence

Publication sur le site web de la CDIP

010/25/2013 SH/acb



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

| PROGRAMME DE TRAVAIL 2008–2014

Version actualisée 2013

adoptée par l'Assemblée plénière le 20 juin 2013

Stratégie 2008–2014 de la CDIP

Les cantons s'engagent à promouvoir une qualité, une perméabilité et une mobilité élevées au sein du système suisse d'éducation et de formation. La CDIP est appelée à intervenir partout où une coopération ou une coordination s'imposent à l'échelon national. Elle agit en se fondant sur le concordat scolaire de 1970 et dans l'esprit de l'article constitutionnel sur la formation introduit en 2006 (art. 61a Cst.).

Conformément à ses lignes directrices, la CDIP applique le principe de subsidiarité.

Dans le cadre de la CDIP, les cantons poursuivent leur stratégie d'harmonisation nationale des structures et des objectifs à tous les degrés d'enseignement grâce à des normes et à des procédures appropriées.

En l'occurrence, la priorité absolue est accordée

- à l'application pas à pas du concordat HarmoS;
- aux éclaircissements encore nécessaires dans le contexte de la maturité gymnasiale.

A travers un certain nombre d'axes de développement ciblés et dans le cadre de ses tâches permanentes, la CDIP contribue à l'effectivité, à l'équité et à l'efficience du système d'éducation et facilite la mobilité de la population. Dans le domaine postobligatoire, elle agit en coordination avec la Confédération.

Table des matières

A	Axes de développement 2008–2014	
1	Scolarité obligatoire	3
2	Enseignement des langues	4
3	Gymnases et écoles de culture générale	5
4	Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II	6
5	Partenariat pour la formation professionnelle	6
6	Coordination des hautes écoles	8
7	Formation des enseignantes et enseignants	9
8	Bourses d'études	9
9	Collaboration en matière de culture et de sport	9
10	Monitoring de l'éducation	10
11	Assurance de la relève en main-d'œuvre qualifiée	11
B	Tâches permanentes	
I	Information et communication	11
II	Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)	12
III	Assistance administrative	13
IV	Reconnaissance des diplômes	13
V	Accords de financement et de libre circulation	13
VI	Interfaces avec d'autres domaines politiques	14
VII	Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse	14
VIII	Coopération internationale	15

A Axes de développement 2008–2014		
La CDIP articule sa stratégie 2008–2014 en onze axes de développement.		
1 Scolarité obligatoire		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP assure la mise en œuvre sur le plan intercantonal de l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de celui du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, en apportant les instruments nécessaires et en soutenant le travail des conférences régionales.</p>		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p>1.1 Soutien à l'organisation des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Accompagner et analyser l'évolution des structures et des pratiques d'enseignement au cours des premières années de scolarité (y compris préscolaire).</p> <p>(Réf. art. 5 concordat HarmoS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une vue d'ensemble des recherches, projets et instruments favorisant l'encouragement précoce des compétences linguistiques, la socialisation et l'intégration ainsi que l'individualisation et la flexibilisation des parcours de formation. • Encourager et coordonner les recherches et instruments permettant de renforcer et de consolider les apprentissages langagiers fondamentaux (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.1). • Participer (en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales [CDAS]) au programme fédéral de prévention et de lutte contre la pauvreté dans les domaines suivants: encouragement précoce, transition vers la formation professionnelle initiale, formations de rattrapage (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.1). 	<p>dès 2013</p> <p>en continu</p> <p>2013–2014</p>
<p>1.2 Etablissement d'objectifs nationaux de formation sous la forme de compétences fondamentales</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Harmoniser les principaux objectifs d'apprentissage de la scolarité obligatoire en déterminant les compétences fondamentales, en particulier pour les passages aux degrés secondaires I et II.</p> <p>(Réf. art. 7 et 8 concordat HarmoS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la prise en compte des objectifs nationaux de formation pour la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles et vérifier leur impact (cf. partie A, axe de développement 10, point 10.3). • Examiner l'opportunité d'harmoniser les objectifs nationaux de formation pour la musique. • Poursuivre et renforcer la collaboration internationale dans le domaine des modèles de compétences et des instruments d'évaluation. • Soutenir la coordination de la formation continue du corps enseignant dans le cadre de la mise en œuvre d'HarmoS et en collaboration avec la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP). • Encourager les projets concernant la transition de la scolarité obligatoire au degré secondaire II, notamment le projet Profils d'exigences pour la formation professionnelle initiale réalisé avec l'Union suisse des arts et métiers (USAM). 	<p>à partir de 2011</p> <p>prochaine période de programmation</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>

<p>1.3 Introduction d'instruments communs au service de la pédagogie spécialisée</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Soutenir les cantons dans la mise en œuvre de leurs concepts cantonaux au moyen des outils de coordination prévus dans le concordat sur la pédagogie spécialisée.</p> <p>(Réf. art. 7 accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller, avec le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS), les cantons dans leur mise en œuvre du concordat. • Créer les conditions nécessaires à l'introduction de la procédure d'évaluation standardisée des besoins individuels (PES) et de l'instrument électronique commun de collecte des données. • Améliorer la collecte des données et l'établissement des statistiques couvrant le domaine de la pédagogie spécialisée (en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la statistique [OFS] et le CSPS) (cf. partie A, axe de développement 10, point 10.2). • Garantir la circulation des informations entre les cantons et régions d'une part, et les offices fédéraux et les organisations faitières concernés d'autre part. Proposer ou négocier des solutions communes selon les besoins. 	<p>en continu</p> <p>2013</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p>1.4 Réflexion sur les dimensions éducatives de l'école</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Expliciter le mandat éducatif dévolu subsidiairement à l'école obligatoire compte tenu des changements survenus au niveau de la société.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Confier au Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) la rédaction d'un rapport sur les objectifs éducatifs dans les plans d'études et dans les pratiques d'enseignement de la scolarité obligatoire. 	<p>2014</p>
<p>2 Enseignement des langues</p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP assure la mise en œuvre et de la continuité de ses stratégies pour le développement de l'enseignement des langues et la promotion du plurilinguisme dans le cadre national et dans le contexte européen, en veillant au développement et à l'usage de concepts, d'instruments et d'évaluations des systèmes.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>2.1 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Encourager résolument dès le début de la scolarisation le développement des compétences linguistiques des élèves dans la langue locale (première langue nationale), leur transmettre à tous de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais, et leur donner la possibilité d'apprendre une troisième langue nationale.</p> <p>(Réf. art. 3 et 4 concordat HarmoS; stratégie sur les langues du 25 mars 2004; plan d'action PISA 2000 du 12 juin 2003; art. 15, al. 1 et 3, et art. 16, let. b, LLC du 5 octobre 2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la mise en œuvre de la stratégie commune d'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire et assurer la coordination entre les régions et les cantons. • Assurer le développement et l'information relatifs aux versions suisses du portfolio européen des langues. • Impliquer les hautes écoles pédagogiques (HEP) dans les travaux de coordination et dans les activités internationales en faveur de l'enseignement des langues et de la promotion du plurilinguisme. • Organiser une journée annuelle d'information et d'échanges réunissant, dans le prolongement du forum européen de Genève en 2010, les responsables et scientifiques impliqués dans l'enseignement des langues (langue de scolarisation, langues étrangères, langues d'origine / de la migration). • Coordonner et soutenir l'évaluation de l'enseignement des langues en mettant à profit les travaux des régions et des institutions scientifiques. Emettre au besoin, à partir des résultats de ces évaluations, des recommandations aux cantons. 	<p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>

<p>2.2 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans le degré secondaire II</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Prolonger à l'ensemble du degré post-obligatoire l'encouragement et le renforcement des capacités à communiquer dans d'autres langues.</p> <p>(Réf. art. 15, al. 1, LLC; art. 6 LFPr; art. 12, al. 2, OFPr)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II (cf. partie A, axe de développement 3, points 3.1 et 3.2). • Elaborer ou adapter les instruments nécessaires à l'échelle nationale pour la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier le Portfolio des langues III (15 ans et plus) complété d'éléments pour le site de ressources en ligne. • Collaborer avec la Confédération et les organisations du monde du travail en vue d'une stratégie pour le domaine de la formation professionnelle (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.3). • Prendre (avec la Confédération) des mesures de coordination fondées sur les résultats de l'analyse conduite sur l'usage des examens standardisés internationaux de langue en Suisse. 	<p>2013</p> <p>dès 2013</p> <p>en continu</p> <p>2013</p>
<p>2.3 Renforcement des compétences linguistiques et didactiques dans la formation des enseignantes et enseignants</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Accroître progressivement les qualifications des enseignantes et enseignants grâce à une définition pertinente des exigences de leur formation initiale.</p> <p>(Réf. art. 15, al. 2, LLC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) dans les projets visant au développement de profils de compétences linguistiques spécifiques à la formation des enseignantes et enseignants. 	<p>dès 2013</p>
<p>2.4 Mise à profit du soutien apporté par la loi fédérale sur les langues</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Bénéficier de l'entrée en vigueur de la LLC pour renforcer l'enseignement des langues et le développement d'une éducation plurilingue. (cf. partie B, point VI, lettre a).</p> <p>(Réf. art. 14 à 17 LLC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec la Confédération pour soutenir et encadrer les échanges scolaires au travers de l'agence nationale pour les échanges (Fondation ch). • Préévaluer les projets innovants présentés par les cantons en vue d'un soutien financier de la part de la Confédération conformément à l'ordonnance sur les langues. • Soutenir et encadrer avec la Confédération une institution scientifique d'étude et d'encouragement du plurilinguisme (centre national de compétences). 	<p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p>3 Gymnases et écoles de culture générale</p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à la garantie d'un accès sans examen aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>3.1 Garantie à long terme de l'accès aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale</p> <p>FINALITÉ</p> <p>S'assurer, avec le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innova-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'assurer, avec la participation des acteurs du gymnase et de l'enseignement supérieur, un accès aux hautes écoles universitaires libre d'examens pour les titulaires d'une maturité gymnasiale, <ul style="list-style-type: none"> – faire définir les compétences de base en langue première et en mathématiques requises pour les études supérieures et les intégrer dans le plan d'études cadre des écoles de maturité; 	<p>2013–2014</p>

<p>tion (SEFRI), de l'aptitude générale aux études supérieures par la garantie de comparabilité des titres de fin d'études gymnasiales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner le Centre suisse pour la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (CPS) dans l'élaboration du matériel de base sur le thème de l'évaluation commune (correction et évaluation des épreuves selon des directives et des critères établis en commun); - accompagner l'institutionnalisation à l'échelon national de la collaboration entre, premièrement, le gymnase et l'enseignement supérieur et, deuxièmement, entre le gymnase et l'école obligatoire; - accompagner l'élaboration des éléments qui permettront d'optimiser sur le plan individuel l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière dispensée au gymnase; - examiner l'opportunité d'harmoniser la durée des études gymnasiales. <ul style="list-style-type: none"> • Analyser l'enseignement de l'informatique au gymnase et identifier les connaissances de base qu'il est nécessaire de transmettre dans cette discipline. • Accompagner la mise en œuvre du règlement révisé concernant la reconnaissance des certificats de maturité professionnelle pour l'admission dans les hautes écoles universitaires (règlement Passerelle). • Adopter une stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.2). • Assurer avec la Confédération le financement de l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IEDS) (cf. partie A, axe de développement 10, point 10.4). 	<p>2013–2014</p> <p>2013</p> <p>2013</p> <p>2013</p>
<p>3.2 Développement de l'école de culture générale</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Mieux ancrer l'école de culture générale et la maturité spécialisée à l'intérieur du système éducatif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avec les hautes écoles spécialisées, analyser si les maturités spécialisées délivrées coïncident avec les exigences des différentes HES. • Examiner la possibilité de créer une passerelle permettant aux titulaires d'une maturité spécialisée d'accéder à l'université. • Adopter une stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.2). 	<p>2013</p> <p>2013</p> <p>2013</p>
4 Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II		
<p>Le projet Transition est clos. Certains travaux de suivi ont été intégrés au domaine de la formation professionnelle (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.1).</p>		
5 Partenariat pour la formation professionnelle		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à la poursuite de l'édification et à l'amélioration continue d'un dispositif permettant d'assurer à long terme l'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle, dans l'esprit de partenariat entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		

<p>5.1 Dispositif général</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Assurer et améliorer le dispositif nécessaire à l'application de la loi sur la formation professionnelle et à la coordination entre les différents partenaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les lignes directrices sur le partenariat de la formation professionnelle (lignes directrices de Macolin) à travers une planification commune. • Mettre au point et adopter la déclaration partenariale commune relative à la collaboration concernant la transition et au renouvellement de l'engagement. • Soutenir la Confédération et les organisations du monde du travail (OrTra) dans la définition du rôle des commissions pour le développement professionnel et la qualité. • Collaborer au projet Optimisation des procédures de qualification du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). • Assurer un service de soutien pour les questions relatives à la qualification des enseignantes et enseignants de la formation professionnelle initiale et de la maturité professionnelle, dans le but d'harmoniser les pratiques cantonales. • Participer (en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales [CDAS]) au programme fédéral de prévention et de lutte contre la pauvreté dans les domaines suivants: encouragement précoce, transition vers la formation professionnelle initiale, formations de rattrapage (cf. partie A, axe de développement 1, point 1.1). 	<p>en continu</p> <p>2013</p> <p>en continu</p> <p>2013–2015</p> <p>2013</p> <p>2013–2014</p>
<p>5.2 Masterplans et financement</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Etablir, en collaboration avec la Confédération, un masterplan du domaine de la formation professionnelle. Améliorer le dispositif des accords de financement en vigueur dans la formation professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place, différencier et optimiser le dispositif prévu dans l'accord sur les écoles professionnelles. • Collaborer au projet Positionnement et financement de la formation professionnelle supérieure du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). • Analyser les données à disposition de manière à augmenter la transparence du financement de la formation professionnelle. • Participer au masterplan Formation aux professions des soins de la Confédération (cf. partie A, axe de développement 11). 	<p>2013</p> <p>2013</p> <p>2013–2014</p> <p>2013–2014</p>
<p>5.3 Développement de la qualité</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Optimiser le dispositif destiné à assurer et développer la qualité sur le plan suisse afin de réduire la complexité du système.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer avec la Confédération une démarche qualité commune et réaliser des projets dans ce sens. Participer au projet Vivre la qualité du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). • Activer avec les différents partenaires l'encouragement de la mobilité au niveau de la formation professionnelle (programmes d'échanges pour apprentis et pour responsables de la formation professionnelle, promotion des compétences linguistiques, etc.). • Assurer avec la Confédération le financement de l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IEDS) (cf. partie A, axe de développement 10, point 10.4). 	<p>2013</p> <p>2013</p> <p>2013</p>

<p>5.4 Orientation professionnelle et de carrière</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Adapter les prestations en orientation aux besoins actuels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser et étendre la coopération avec les organismes et partenaires nationaux et internationaux (service d'orientation pour les programmes d'échange européens, participation à un colloque international). Prendre des mesures afin d'assurer et de promouvoir la relève dans l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Développer une plate-forme en ligne proposant des tests d'aptitude et étudier les possibilités d'une application à l'échelle suisse par le Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). 	<p>en continu</p> <p>2013–2015</p> <p>2013–2015</p>
<p>6 Coordination des hautes écoles</p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à l'établissement, par la Confédération et les cantons, du pilotage commun et général du domaine des hautes écoles (hautes écoles universitaires / hautes écoles spécialisées / hautes écoles pédagogiques) prévu à l'art. 63a Cst.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>6.1 Suivi de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LEHE)</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale; travailler avec la Confédération à la constitution des nouveaux organes de pilotage.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.; projet LEHE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Participer à la constitution des nouveaux organes de pilotage, et en particulier à la mise sur pied de la Conférence suisse des hautes écoles, et à la préparation des réglementations découlant de la LEHE (directives, ordonnances, règlements d'organisation, etc.). Participer au passage du système actuel de financement de base des hautes écoles cantonales assuré par la Confédération au nouveau modèle conforme à la LEHE. 	<p>2013–2015</p> <p>2013–2015</p>
<p>6.2 Elaboration du concordat sur le domaine des hautes écoles</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Donner une base légale à la participation des cantons au pilotage commun du domaine des hautes écoles et organiser le financement intercantonal selon des principes uniformes.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Revoir à la lumière des résultats de la consultation le projet de base légale intercantonale réglementant la collaboration avec la Confédération afférente à la coordination du domaine des hautes écoles, en adopter le texte final et le soumettre aux cantons pour ratification. Préparer la mise en œuvre du concordat. Créer et mandater au sein de la CDIP un groupe de travail Coordination des hautes écoles. 	<p>2013</p> <p>2013–2015</p> <p>2013</p>
<p>6.3 Convention de coopération Confédération–cantons dans le domaine des hautes écoles</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Régler la coopération Confédération–cantons en ce qui concerne la coordination du domaine des hautes écoles.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Analyser les résultats de la consultation sur la convention de coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine des hautes écoles et en adapter le texte en conséquence avec la Confédération (entrée en vigueur en même temps que la LEHE et le concordat). 	<p>2013</p>

7 Formation des enseignantes et enseignants		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à adapter les diplômes du domaine de l'enseignement et des professions voisines aux nouvelles exigences du métier et aux nouvelles conditions et finalités de l'école et de la branche.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>7.1 Adaptation des règlements de reconnaissance de diplômes aux profils de compétence requis</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Favoriser la libre circulation dans l'enseignement et les professions apparentées en adaptant les règlements de reconnaissance de diplômes aux modifications survenant dans le système d'éducation.</p> <p>(Réf. accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la mise en œuvre des réglementations concernant la reconversion professionnelle dans l'enseignement, qui est coordonnée par la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP), et vérifier son application dans le cadre des procédures de reconnaissance de diplômes. Examiner l'opportunité de promulguer (en application de la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique) des exigences minimales concernant la formation disciplinaire requise pour l'enseignement du sport, après avoir recueilli l'avis de l'Office fédéral du sport. 	<p>2013</p> <p>2013</p>
<p>7.2 Mise en place de centres de didactique des disciplines</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Créer un cadre permettant de couvrir les besoins en personnel scientifique et expérimenté dans le domaine de la didactique des disciplines et de promouvoir ainsi la qualité de l'enseignement dans les écoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la mise en place de centres de didactique des disciplines et la promotion de la recherche en didactique disciplinaire et contribuer ainsi au développement de la formation des enseignantes et enseignants. 	<p>en continu</p>
8 Bourses d'études		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP vise à améliorer, à travers l'harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études, l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>8.1 Etablissement du concordat</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Approuver un concordat sur les bourses d'études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faire entrer le concordat en vigueur. Encadrer le processus de ratification dans les cantons. 	<p>2013</p> <p>2013–2014</p>
<p>8.2 Mise en place des instruments d'application</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Mettre en place les instruments d'application du concordat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aider les cantons à élaborer les éléments de base pour le calcul des allocations de formation. Alimenter et développer des plates-formes d'information. Mettre en place le secrétariat prévu dans le concordat sur les bourses d'études. 	<p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>2013</p>
9 Collaboration en matière de culture et de sport		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à assurer la collaboration avec la Confédération en matière de culture et de sport sur la base de la nouvelle législation fédérale et à renforcer la collaboration entre les cantons.</p>		

PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p>9.1 Culture</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Mettre sur pied avec la Confédération les nouveaux instruments d'encouragement de la culture et assurer la coordination nationale des activités cantonales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du Dialogue national sur la politique culturelle entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes, collaborer au programme de travail centré sur la préparation du prochain Message Culture (2016–2019) du Conseil fédéral. • Dans ce cadre, veiller à une bonne coopération cantons–Confédération dans le domaine du patrimoine et des monuments historiques. • En coopération avec la Bibliothèque nationale suisse, proposer une stratégie de développement coordonnée des bibliothèques en Suisse. • Mandater l'élaboration d'un aide-mémoire sur le thème école et culture. 	<p>dès 2013</p> <p>en continu</p> <p>2013</p> <p>2013–2014</p>
<p>9.2 Sport</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Positionner la CDIP en tant que conférence responsable du domaine du sport sur le plan intercantonal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire valoir les souhaits des cantons dans l'élaboration par la Confédération d'une stratégie pour le sport de compétition. • Réaliser avec l'Office fédéral du sport les tâches prévues dans la loi sur l'encouragement du sport. 	<p>2013</p> <p>2013</p>
10 Monitoring de l'éducation		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille, en application de l'art. 61a Cst. et en collaboration avec la Confédération, à améliorer les conditions et les bases du pilotage du système d'éducation et de formation à tous ses degrés, à assurer par l'intermédiaire de la recherche, de la statistique et de l'administration l'observation longue durée de ce système, et à garantir la publication tous les quatre ans d'un rapport global sur l'éducation.</p>		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p>10.1 Processus de monitoring et rapport périodique</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Pérenniser le processus de monitoring et la publication du rapport périodique et tirer des conclusions à partir des constats du rapport périodique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la publication tous les quatre ans du rapport sur l'éducation en Suisse. • Planifier le processus de monitoring de l'éducation en collaboration avec la Confédération et intensifier ce faisant les échanges avec le monde de la science et de la recherche. 	<p>2014</p> <p>2013</p>
<p>10.2 Mesures de performance internationales</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Réaliser avec le concours de la Confédération des mesures de performance internationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et coordonner l'analyse de PISA 2012 et la communication des résultats. • Mettre en place les structures du projet PISA 2015. • Examiner si une participation à d'autres évaluations internationales peut s'avérer utile pour le pilotage du système éducatif et en vérifier la faisabilité financière. 	<p>2013</p> <p>2013</p> <p>en continu</p>
<p>10.3 Vérification des objectifs nationaux de formation</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Vérifier dans quelle mesure les objectifs de formation sont atteints à l'échelle du système scolaire (cf. partie A, axe de développement 1, point 1.2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et planifier la procédure permettant de vérifier dans quelle mesure les compétences fondamentales sont atteintes dans les différentes disciplines et aux différents moments prévus de la scolarité, en tenant compte du Monitoring de l'éducation, de PISA et des épreuves individuelles de référence coordonnées à l'échelon des régions linguistiques. • Poursuivre les échanges avec les universités, hautes écoles pédagogiques et autres institutions cantonales en vue de la création d'un consortium scientifique. 	<p>2013</p> <p>2013</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en service la base de données de tâches qui constituera l'élément central de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales. • Lancer la procédure de vérification. 	2014 prochaine période de programmation
10.4 Développement de la qualité FINALITÉ Optimiser le dispositif servant au développement et à l'assurance de la qualité.	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier les échanges avec les institutions de formation des enseignantes et enseignants. • Assurer avec la Confédération le financement de l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IEDS) (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.3). 	2013 2013
11 Assurance de la relève en main-d'œuvre qualifiée		
11.1 Manque de main-d'œuvre qualifiée FINALITÉ Combattre avec la Confédération le manque de main-d'œuvre qualifiée.	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration 2011 Valorisation optimale des chances, dynamiser à tous les niveaux du système de formation l'encouragement de la main-d'œuvre qualifiée. Soutenir l'initiative de la Confédération visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. • Participer à la coordination par la Confédération des activités d'encouragement de la relève dans les domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT). • Participer à la stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables (Masterplan Cleantech). • Formation des enseignantes et enseignants: cf. partie A, axe de développement 7, point 7.1. • Participer avec la Confédération et les organisations du monde du travail au Masterplan Formation aux professions des soins (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.2). • Traiter avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), la Conférence universitaire suisse (CUS) et la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) la question de la relève dans les professions médicales; participer au Masterplan Médecine de famille et médecine de base. 	dès 2013 dès 2013 dès 2013 2013 2013 2013

B Tâches permanentes

La CDIP assure en permanence un certain nombre de tâches dans des domaines qui concernent le niveau systémique (gestion des accords intercantonaux, développement de la qualité, etc.) ou qui requièrent un interlocuteur national et un représentant des intérêts des cantons en matière d'éducation (face à la Confédération, dans les organisations internationales, etc.). Ces tâches, appelées activités, sont également marquées par l'actualité (p.ex. projets législatifs fédéraux actuels).

I Information et communication

La CDIP entretient le centre d'information et de documentation sur l'éducation en Suisse (IDES) et assure toute la communication relative à la coopération en matière d'éducation à l'échelon national.

Activités 2013/2014

- Contrat de collaboration concernant l'information et la documentation de la formation professionnelle et continue en Suisse: sur la base du contrat signé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie et par la CDIP, développer le système d'information/documentation de la politique de la formation professionnelle intégré au Centre d'information et de documentation IDES; instaurer des collaborations avec les autres institutions afin de mettre à disposition des acteurs de la politique de la formation en Suisse les informations pertinentes pour l'exercice de leur mandat.
- Serveur suisse de documents pour l'éducation et la formation edudoc.ch: approfondir et si possible étendre la collaboration avec les partenaires actuels (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation [SEFRI], Centre suisse pour la recherche en éducation [CSRE], Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée [CSPS], Institut de recherche et de documentation pédagogique [IRDP], Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière [CSFO]); rechercher des partenariats avec d'autres institutions; garantir avec educa.ch la pérennité et le développement du serveur.
- Monitoring de la législation en matière d'éducation et de formation: élaborer une nouvelle solution de mise à disposition d'un monitoring de la législation et de la documentation parlementaire en collaboration avec l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg.
- Informations de base sur le système éducatif suisse: réaliser chaque année une enquête auprès des cantons, analyser les réponses et remanier le questionnaire, actualiser les données structurelles et de développement et mettre en ligne les résultats; actualiser les représentations graphiques des structures scolaires et des offres de formation cantonales; constituer des dossiers sur des thèmes choisis (en rassemblant les informations fournies par les sources accessibles au grand public, telles que sites web des départements cantonaux de l'instruction publique ou législations cantonales); réaliser des enquêtes ad hoc en fonction des besoins.
- Descriptions du système suisse d'éducation et de formation: mettre à jour la présentation de ce système sur educa.ch; fournir les contributions à Eurydice prévues dans le contrat de prestations avec la Fondation ch, notamment actualisation de la présentation du système éducatif suisse dans Eurypedia, calendrier scolaire et académique, présentation graphique du système éducatif suisse.

II Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)

Dans certains domaines, la CDIP assure la coordination à l'échelon national de la mise en application du droit fédéral et intercantonal à travers ses propres réseaux de cadres et de spécialistes, à travers les institutions qu'elle mandate (agences spécialisées) ou à travers sa participation aux conférences de coordination.

Activités 2013/2014

a) Mise en œuvre de la loi fédérale sur la formation professionnelle

- Assurer, optimiser et compléter, avec le soutien de la Confédération et des organisations du monde du travail (OrTra), les bases nécessaires à la mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.1).
- Recourir systématiquement aux prestations du Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) en matière d'information et de procédures de qualification et contribuer au développement de leur qualité.

b) Technologies de l'information et de la communication (TIC)

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie adoptée par la CDIP le 1^{er} mars 2007 dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des médias.
- Poursuivre avec la Confédération l'exploitation du Serveur suisse de l'éducation et du Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE) et préparer le contrat de prestations; accompagner au sein d'un groupe de travail le processus de renouvellement d'educa.ch et du CTIE.
- Etudier les possibilités d'instaurer une collaboration entre pouvoirs publics et prestataires privés afin de créer des conditions d'accès et d'utilisation avantageuses pour les cantons et les écoles.

c) Education au mouvement et promotion de l'activité physique

- Clarifier le statut, les tâches et les structures de la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS) dans le cadre de l'exécution de la nouvelle loi sur l'encouragement du sport et lui assurer le soutien nécessaire au sein du Secrétariat général de la CDIP.
- Cf. partie A, axe de développement 9, point 9.2.

III Assistance administrative

La CDIP assure aux cantons une simplification des procédures et une réduction des coûts liés à l'administration de l'éducation en se chargeant de négocier pour eux le montant des contributions à des tiers et en facilitant l'entraide administrative sur l'ensemble du pays.

Activités 2013/2014

IV Reconnaissance des diplômes

La CDIP met en application l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (accord sur la reconnaissance des diplômes).

Activités 2013/2014

a) Reconnaissance des diplômes étrangers en enseignement ordinaire et en pédagogie spécialisée dans le cadre de l'application de l'accord CH–CE sur la libre circulation des personnes

- Règlement du 7 septembre 2006 sur les taxes et émoluments: augmenter les taxes pour l'examen des diplômes (s'aligner sur les taxes prélevées par la Confédération).
- Règlement du 27 octobre 2006 concernant la reconnaissance des diplômes de fin d'études étrangers: y ajouter l'obligation de déclarer leur activité pour les enseignantes et enseignants assumant des remplacements en Suisse pendant au maximum 90 jours par an sans y être domiciliés.

b) Intégration, en collaboration avec la Confédération, de la nouvelle directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'annexe III de l'accord CH–CE sur la libre circulation des personnes

- Adapter les procédures de reconnaissance de la CDIP à la nouvelle directive 2005/36/CE entrée en vigueur provisoirement en Suisse le 1^{er} novembre 2011.
- Loi fédérale portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications: participer aux travaux du groupe de la Confédération chargé d'élaborer l'ordonnance du Conseil fédéral.

V Accords de financement et de libre circulation

La CDIP met en œuvre les accords intercantonaux de financement et de libre circulation.

Activités 2013/2014

a) Accords de financement et de libre circulation sur la formation professionnelle

- Faire entrer en vigueur l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES) dès que dix cantons y auront adhéré et accompagner sa mise en œuvre.
- Vérifier chaque année les tarifs de l'accord sur les écoles professionnelles (AEPr) et, si nécessaire, fixer de nouveaux montants.

b) Accords de financement et de libre circulation sur les hautes écoles

- Revoir les tarifs de l'accord sur les hautes écoles spécialisées (AHES) applicables aux hautes écoles pédagogiques et, si nécessaire, fixer de nouveaux montants.
- Vérifier s'il est nécessaire d'adapter l'accord intercantonal universitaire (AIU), notamment en ce qui concerne la réglementation d'une réduction pour pertes migratoires élevées (art. 13).

c) Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)

- Vérifier la tarification des prestations en matière de pédagogie spécialisée dans le cadre de la CIIS.
- Examiner l'opportunité de réglementer à l'échelon intercantonal l'indemnisation des prestations dans le domaine de la scolarisation d'enfants et de jeunes en institutions de santé.

VI Interfaces avec d'autres domaines politiques

La CDIP cultive les relations avec les autres domaines de la politique nationale qui revêtent une importance majeure pour le système éducatif suisse.

Activités 2013/2014

a) Politique migratoire et politique d'intégration

- Publier le rapport du colloque CONVEGNO 2012 consacré au thème Enfants issus de la migration: un sérieux potentiel.
- Promotion de la langue première pour les enfants issus de la migration – cours de langue et de culture d'origine (LCO) (cf. partie A, axe de développement 2):
 - préévaluer les projets comme le prévoit l'art. 11 de l'ordonnance fédérale sur les langues (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.4);
 - promouvoir les échanges entre les cantons et les responsables de projets;
 - élaborer un rapport sur les bonnes pratiques en matière d'enseignement LCO (aide à la transposition de l'art. 4, al. 4, du concordat HarmoS) (à publier dans la série Etudes + rapports);
 - poursuivre la collaboration avec les responsables des cours LCO et les ambassades;
 - actualiser la base de données relative aux langues de la migration.
- Poursuivre la collaboration avec les organes de la Confédération (notamment Commission fédérale pour les questions de migration, Commission fédérale contre le racisme) et de la coordination intercantonale (notamment le groupe de travail Intégration de la Conférence tripartite sur les agglomérations).

b) Education au développement durable (EDD)

- Lancer, avec les services fédéraux concernés, une réflexion sur l'organisation future et sur les tâches de la Conférence suisse de coordination Education au développement durable (CC EDD).

c) Collaboration interinstitutionnelle (CII)

- Prendre une part active dans les travaux du Comité national de développement et de coordination CII; soutenir en particulier la clarification des interfaces interinstitutionnelles (par ex. assurance chômage / case management formation professionnelle).

VII Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse

La CDIP représente les intérêts des cantons dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse vis-à-vis des organes fédéraux concernés.

Activités 2013/2014

a) Culture

- Cf. partie A, axe de développement 9, point 9.1.

b) Protection du patrimoine et entretien des monuments historiques

- Cf. partie A, axe de développement 9, point 9.1.

c) Loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

- Cf. partie A, axe de développement 6, point 6.1.

d) Loi sur l'encouragement du sport

- Cf. partie A, axe de développement 9, point 9.2.

e) Loi sur la formation continue

- Défendre la position des cantons face aux services fédéraux concernés, au Parlement et au public.

f) Article constitutionnel sur l'encouragement de la formation musicale des jeunes

- Collaborer à la mise en œuvre de l'article constitutionnel (domaine extrascolaire) en défendant la position des cantons.

g) Loi sur les professions de la santé

- Défendre, en concertation avec la délégation de la Conférence des directeurs de la santé, la position des cantons au sein du groupe de pilotage et du groupe d'accompagnement.

VIII Coopération internationale

La CDIP représente la Suisse au sein des organisations internationales dans la mesure où leurs activités concernent la souveraineté des cantons dans les domaines scolaire et culturel.

Activités 2013/2014

a) Conseil de l'Europe

- Représenter la Suisse lors des conférences et séminaires des Ministres européens de l'Education.
- S'engager pour assurer la poursuite et le développement du programme Langues vivantes.

b) UNESCO/BIE

- Veiller à la mise en œuvre de la stratégie définissant le BIE comme centre d'excellence international pour les curriculums.

c) OCDE

- Optimiser la coopération avec l'OCDE; définir les délégations dans les différents organes et groupes de projets de l'OCDE d'entente avec la Confédération (par l'intermédiaire de la Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation [CORECHED]).

d) ONU

- Participer à la décennie Education au développement durable 2005–2014: cf. partie B, point VI, lettre b.

e) Union européenne

- Assurer, avec l'Agence nationale pour les programmes européens, la coordination avec les travaux et projets des cantons et des institutions du système éducatif suisse (notamment le CPS [Centre suisse de la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire] et la CDOPU [Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière]).

f) OMC

- Accord général sur le commerce des services (AGCS, GATS en anglais): suivre les travaux concernant les services dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la reconnaissance des diplômes étrangers et des compétences professionnelles.

g) Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research (ITF)

- Participer ou s'intéresser aux travaux menés au niveau ministériel et à celui des experts.
- Mettre en réseau les initiatives en la matière en Suisse.